

# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLÉ

## PLAN DE ZONAGE AU 2000e

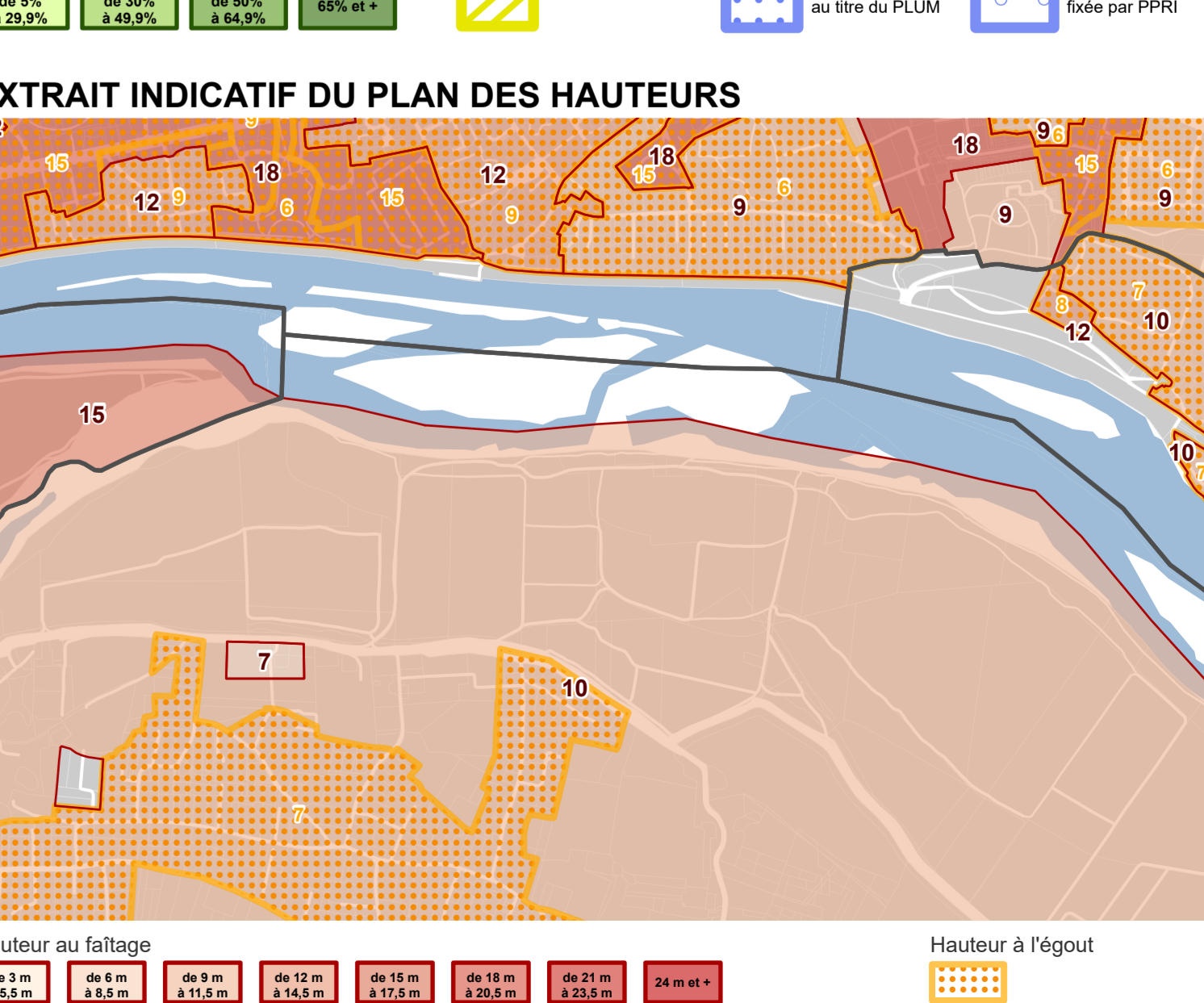
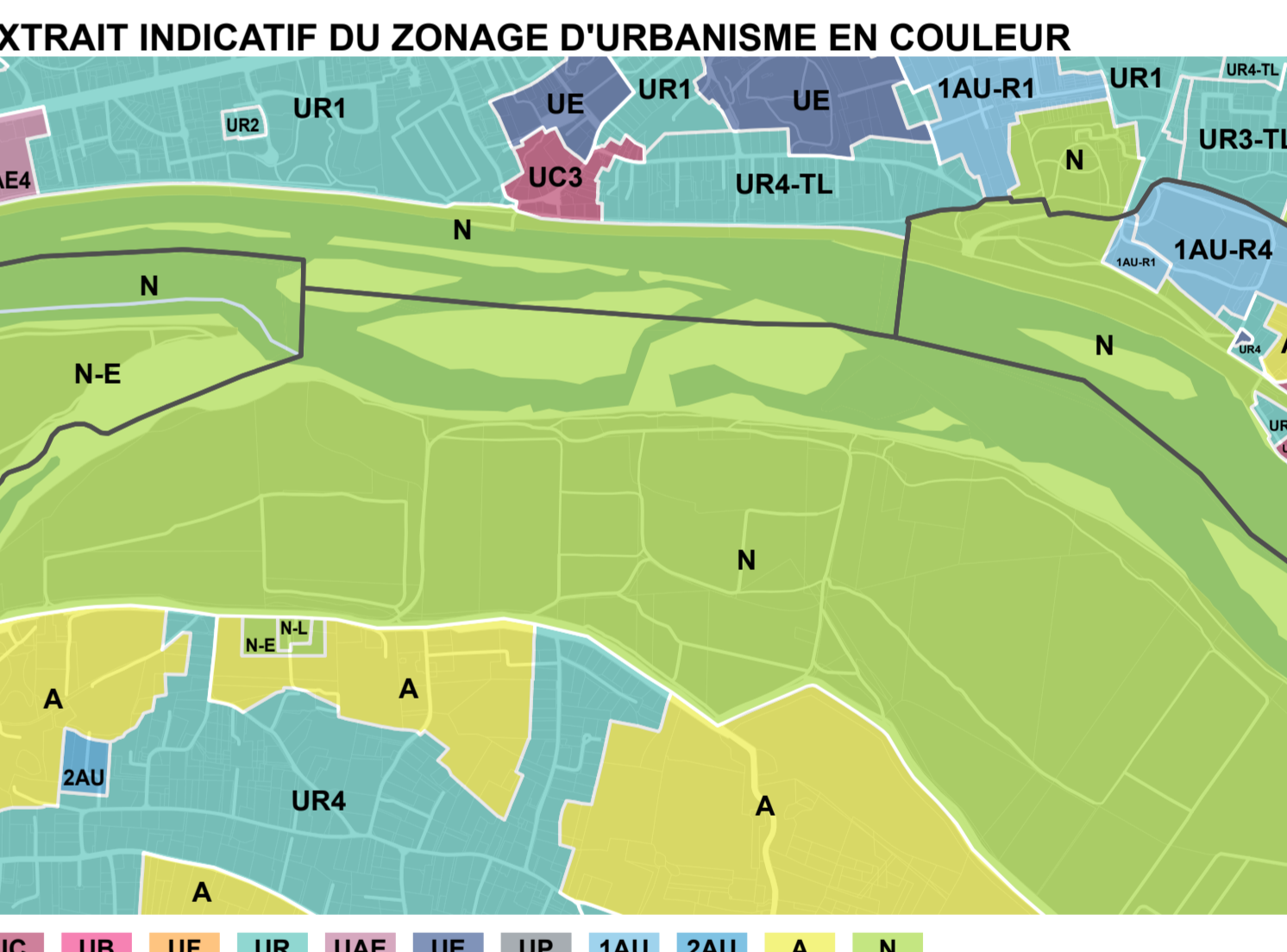
Planche n°52

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 2000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023  
PLUM modifié par délibération du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)  
Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Côté de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Lignes bordées
UC4 : zone Urbaine de Centre-ville	Alignement d'arbres
UR : zone Urbaine de Boulevard	Côté d'vue
UR1 : zone Urbaine de Boulevard	Parc et jardins
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	Boisement urbain et espaces d'ornement
UR3-TL : zone Urbaine de Boulevard	Espaces verts classés
UR4 : zone Urbaine de Boulevard	Jardins familiaux et partagés
UR4-TL : zone Urbaine de Boulevard	Frange agricole ou paysagère
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Zone forestière et d'aménagement hydraulique
UE : zone Urbaine d'Équipement	Bât susceptible de changer de destination
1AU-R1 : zone d'Activités Urbaines Résidentielles	Équipement intermédiaire
1AU-R4 : zone d'Activités Urbaines Résidentielles	Essentiel patrimonial
2AU : zone d'Activités Urbaines Résidentielles	Lignes commerciales protégées
A : zone Agricole	Emploi commercial protégé
N : zone Naturelle	Emploi résidentiel
N-E : zone Naturelle	Secteur de constructibilité limitée
N-L : zone Naturelle	Secteur imposant un minimum (1) ou un maximum (2) de hauteur maximale autorisée
N-E : zone Naturelle	Zone non soustraite
N-L : zone Naturelle	Appareillement de plus de 3 m
N-E : zone Naturelle	Secteur d'habitat d'aménagement et de programmation
N-L : zone Naturelle	Secteur de transports publics collectifs
N-E : zone Naturelle	TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)



Plan local d'urbanisme métropolitain - Fiche n° 05/2023